



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 120634

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les exonérations de la taxe d'habitation pour les établissements sociaux et médico-sociaux et pour les instituts médico-éducatifs régis par la loi du 30 juin 1975 modifiée. Sous réserve de l'accomplissement de formalités de déclaration annuelle systématique, les premiers en seraient exonérés. Par ailleurs, les instituts médico-éducatifs ne bénéficieraient que d'une exonération partielle. C'est pourquoi, dans un souci de bonne administration de ces institutions piliers de la politique de réadaptation, elle souhaiterait que le ministre précise le cadre juridique et examine les perspectives d'une exonération au profit de l'ensemble de ces établissements.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120634

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2564